

Raimbeault Michel
5 – La Haye Besvet
50680 - Saint Clair sur Elle
Commissaire enquêteur

Enquête n° : E23000037/14

Rapport sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de rectification du virage Nord de Campeaux sur la RD 674 sur la commune de Soulevre en Bocage

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le conseil départemental a élaboré plusieurs projets dans le temps pour améliorer l'axe Guilberville -Vire. Le choix final envisagé consiste en l'élargissement et la rectification du virage Nord de la route départementale 674(RD 674) sur la commune de Soulevre en Bocage et plus précisément sur les communes de Campeaux et de Mont Bertrand dans le département du Calvados. La courbe actuelle du virage est très accidentogène et nécessite un aménagement pour sécuriser le tracé. De plus cet axe est très emprunté par les véhicules et notamment par les poids lourds. Ce projet est inscrit au programme routier départemental et vise à améliorer la sécurité, notamment pour les dépassements sur ce créneau par un aménagement sur une longueur de 610 mètres. Il est prévu une voie supplémentaire affectée aux véhicules lents dans le sens de la montée ainsi qu'une glissière de sécurité avec terre plein central sur la longueur du créneau de dépassement pour séparer les véhicules venant en sens inverse.

Les objectifs recherchés sont rappelés dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2023. Il s'agit d'améliorer :

- les conditions de déplacement des cyclistes et des piétons par l'aménagement d'accotements revêtus,
- la sécurité par l'amélioration des dévers de la chaussée et la rectification de la courbe très contraignante actuellement,
- la protection de la ressource en eau par l'orientation des eaux pluviales vers un bassin de rétention et le traitement de celles-ci (inclinaison de la chaussée, fossés étanches et bassin de traitement).

Le montant des travaux est estimé à 1,2 millions d'euros, Le projet engendre une consommation d'espaces agricoles et forestiers à raison de 1,60 ha de prairies et 0,1 ha de bois (source: réponse du maître d'ouvrage à la MRAE).

L'enquête est préalable à l'autorisation environnementale de ce projet qui concerne le territoire de la commune de Soulevre en Bocage.

Schéma de la rectification du virage nord de Campeaux

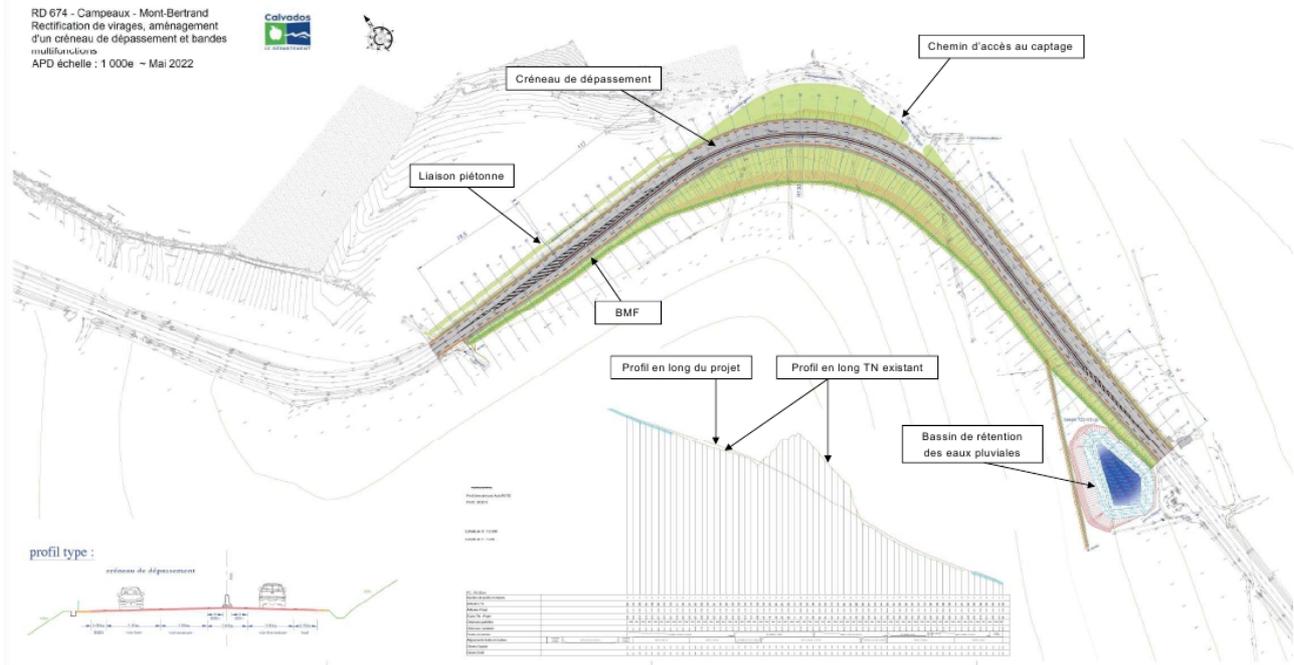
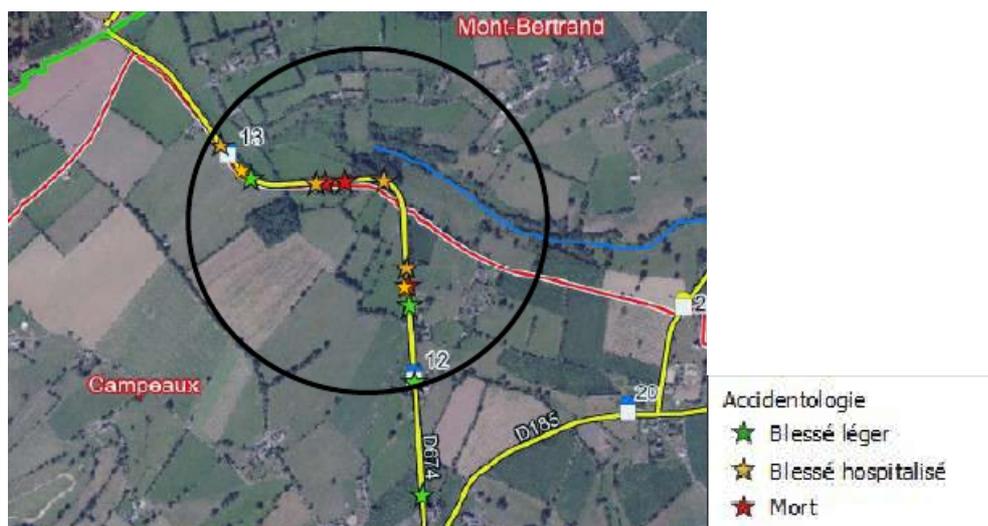


Figure 1 : Plan général du projet de rectification du virage et d'intégration d'un créneau de dépassement sur la RD674

Justification des travaux

Le projet concerne un secteur très accidentogène, Le comptage des véhicules remonte à 2008. Au moment on enregistrait 4700 véhicules par jour dont 8 % de poids lourds. La cartographie ci-dessous montre les conséquences au niveau humain. Le maire de Campeaux qui est en même temps président du syndicat d'eau des Bruyères exprime une autre crainte, celle de la pollution par un accident avec un camion citerne qui pourrait polluer le captage de la Cabotière situé à proximité.



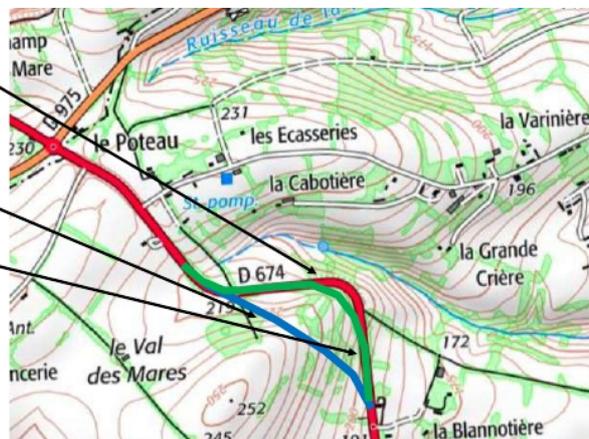
Localisation des accidents sur la RD 674

Les projets envisagés

Les propositions sont résumées dans l'étude. Trois possibilités ont été envisagées: conserver en l'état, réaliser un tracé neuf en 2 fois 2 voies ou rectifier le virage. Le choix de la collectivité s'est porté sur la troisième proposition pour trouver une meilleure adéquation entre le coût et l'amélioration des conditions de circulation, la protection de l'eau et la limitation de l'impact environnemental.

	Principaux avantages	Principaux inconvénients
Aucun aménagement	Peu coûteux (en aménagement)	Pas d'amélioration de la situation existante en termes de sécurité et de protection de la ressource en eau souterraine
Tracé neuf	Amélioration significative de la sécurité et de la protection de la ressource en eau	Couteux, foncier important Topographie complexe Impacts environnementaux potentiels importants (ou mesures importantes à prévoir)
Rectification de virage	Amélioration significative de la sécurité et de la protection de la ressource en eau Peu coûteux par rapport à un tracé neuf	Gestion adaptée des eaux à prévoir (étanchéification)

La solution de rectification du virage existant est la solution retenue par le Département au regard des principaux avantages et inconvénients de chaque solution.



L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'impact du projet sur l'environnement est repris notamment dans les documents mis à la disposition du public : étude d'impact, résumé non technique de l'étude d'impact, fichier IOTA volet « eau », dossier d'autorisation environnementale. Ce dernier document comporte l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Les points essentiels sont repris ci-après. L'autorité environnementale identifie trois enjeux majeurs :

- les sols et la consommation d'espace,
- les eaux superficielles et souterraines,
- la biodiversité et notamment les espèces protégées et les habitats.

Le projet se trouve dans le territoire du pays du Bessin au Virois dans le département du Calvados. Le paysage est composé de bocage avec des haies et des prairies, mais aussi des terres labourées. Il se situe dans le périmètre rapproché du captage de la Cabotière et du périmètre éloigné du Mont des Oliviers.

La zone où les travaux sont prévus, n'est pas concernée par les risques « inondation », sismique, le retrait /gonflement des argiles,... Par ailleurs aucune installation classée SEVESO, n'est recensée dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet. Aucun PPRT, ne s'applique sur le secteur des travaux. Le risque de transport de matières dangereuses par voie de communication ou de canalisation de gaz ne concerne pas la zone de projet.

Topographie

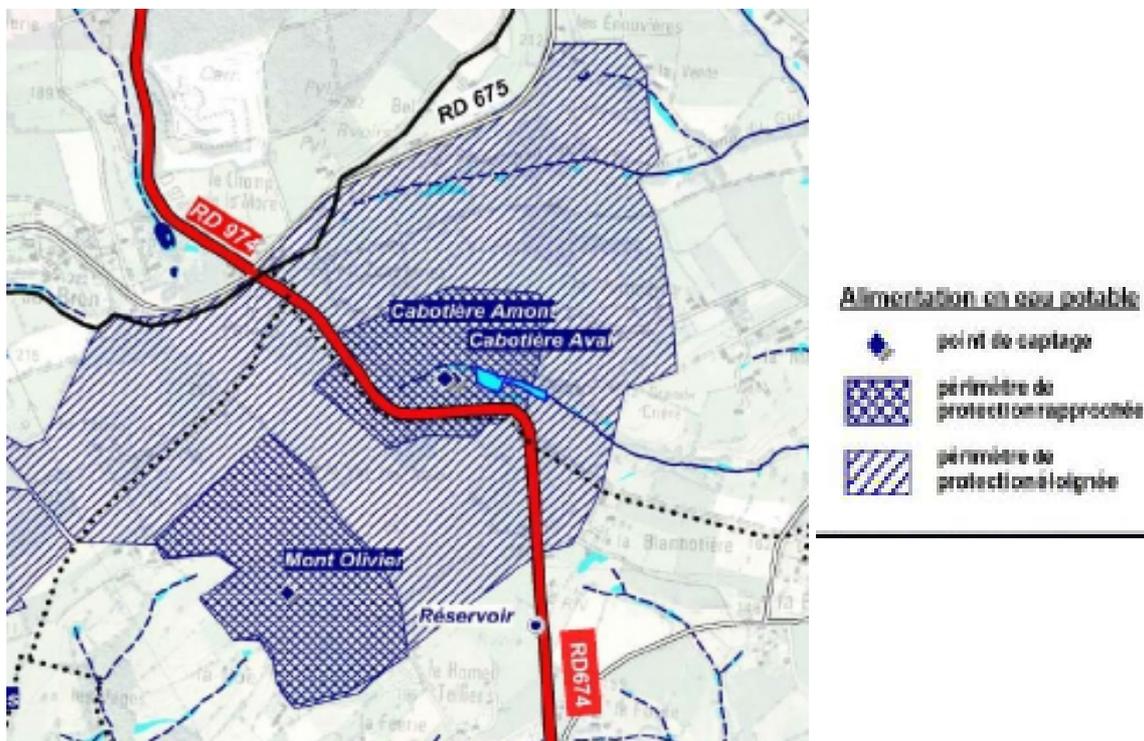
Le projet se situe dans un secteur au relief assez marqué (courbes de niveau sur la carte ci-dessus) avec le Mont Bertrand et la vallée de la Cabotière. Les pentes sont assez marquées. Le risque d'éboulements ou de chute de blocs cartographié dans le résumé non technique montre que les travaux n'interviendront pas où la pente est la plus forte. Le projet entraînera des déblais de l'ordre de 45 000 m³ et sera excédentaire en matériaux. L'impact est estimé marginal sur la topographie. L'intégration se fera grâce aux aménagements paysagers.

Sols et consommation de l'espace

Le projet contribue à l'artificialisation de 16 000 m² de prairies et de 1 000 m² de bois présentant des sensibilités environnementales. Le maître d'ouvrage estime qu'il a opté pour la solution ayant le moins d'emprise sur les sols. En réponse à une remarque l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage indique qu'il est prévu la plantation d'un bois de hêtres sur l'ancienne chaussée pour 0,26 ha. Par ailleurs, il s'engage à reboiser 0,85 ha sur un terrain situé à proximité qu'il possède et à recréer 1 142 m de haies.

Eaux souterraines et superficielles

C'est l'un des points les plus sensibles du projet qui se situe dans la masse d'eau souterraine « socle du bassin versant de la Douve et de la Vire ». Celle-ci se trouve en bon état chimique et quantitatif. Le projet vise à une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux de la plate-forme routière. Le choix de l'infiltration n'a pas été retenu du fait du périmètre rapproché du captage de la Cabotière et de la sensibilité de la masse d'eau souterraine.



Le captage de « la Cabotière » amont est situé à 125m du projet et la « Cabotière » aval entre 60 et 108m(périmètre rapproché).Le captage du Mont des Oliviers, beaucoup plus profond, se situe à 710 m au sud-ouest du projet .La ressource en eau émanant de ces captages est considérée comme étant de bonne qualité et permet de ravitailler les communes environnantes en eau potable.

Les eaux de la plate-forme routière seront dirigées vers des fossés étanches puis vers un bassin de rétention lui aussi étanche. La pollution chronique provient des particules liées au passage des véhicules(revêtement,pneus,huiles,...),des produits de « déverglaçage » (sel).Ces derniers sont utilisés en faible quantité.Par ailleurs le maître d'ouvrage s'engage à entretenir les abords et les fossés avec des moyens mécaniques et non avec des produits phytosanitaires. Le risque provient d'une pollution accidentelle liée à un accident de la circulation(citerne).L'amélioration du tracé routier rendant cette portion moins accidentogène en limitera le risque. Le bassin de rétention sera muni d'un système de vannes pour éviter la diffusion de polluants s'il y a lieu.

L'étanchéité du réseau de collecte sera vérifiée régulièrement. En cas de dégradation,le maître d'ouvrage s'engage à la reprise de travaux pour l'assurer. Par ailleurs lors des travaux, les entreprises qui travailleront sur le chantier auront dans le cahier des charges,l'obligation de collecte des produits susceptibles de polluer (enrobés, hydrocarbures,...) et de stocker sur des aires étanches.Le chemin d'accès au captage de la « Cabotière » ne sera pas modifié.Cependant l'ouvrage réalisé est prévu pour collecter l'eau de la plate-forme routière et de la diriger vers le bassin de stockage. Le Département indique aussi qu'il n'utilisera aucun pesticide pour l'entretien des abords(fossés notamment) dans le périmètre rapproché comme ailleurs. Seuls les moyens mécaniques seront mis en œuvre.

Contexte environnemental-biodiversité

Le projet se situe dans le territoire du pays du Bessin au Virois. Le site Natura 2000 le plus proche(bassin de la Souleuvre) se trouve à 2,8km de la zone d'étude qui intercepte aussi la ZNIEFF de type II « moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre ».Le paysage concerné par l'ouvrage est composé de bocage avec des prairies entourées de haies, des cours d'eau, des mares,...L'étude mentionne qu'il s'agit d'un biotope riche, avec une forte composante aquatique. Elle mentionne les espèces déterminantes, présentes sur le site(amphibiens et reptiles, mammifères, insectes, crustacés et poissons, plantes).Elle fait référence à trois habitats d'intérêt communautaire: les prairies de fauche,le bois riverain à frênes et aulnes,de part et d'autre du ruisseau et les hêtraies au sud avec deux petits bois.Elle note la présence de deux habitats de zones humides à proximité du captage de la « Cabotière » et le bois à aulnes et frênes qui borde le ruisseau en aval du captage.

Au niveau floristique, 106 espèces ont été recensées, mais considérées comme n'ayant pas un intérêt patrimonial. Deux espèces sont identifiées comme invasives(laurier cerise et le robinier faux acacia).

L'analyse relève des situations très diverses en ce qui concerne la faune. On retrouve des mammifères présents habituellement dans ce type d'habitat. Cependant ils sont

considérés comme ne présentant pas un enjeu significatif pour le projet. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France. cependant l'activité des chauves souris apparaît faible à moyenne sur le site (présence de gîtes possible sur le site au sein du bâti à proximité ou de gîtes arboricoles).

33 espèces d'oiseaux ont été repérées sur le site dont 30 espèces nicheuses sur le site. Parmi celles-ci 21 sont protégées au plan national. La zone d'étude n'apparaît pas comme un site important de halte migratoire ou d'hivernage pour l'avifaune. L'enjeu local apparaît assez fort pour les espèces protégées et concerne plus particulièrement le bruant jaune, le chardonneret élégant et la linotte mélodieuse.



Bruant jaune



Chardonneret élégant



Linotte mélodieuse

Pour les autres espèces (alouette des champs, étourneau sansonnet,...) l'enjeu semble modéré. Pour les amphibiens et les reptiles, toutes les espèces sont protégées mais l'enjeu reste faible ou modéré. Les inventaires font apparaître au titre des insectes, 11 espèces de lépidoptères, une espèce d'odonate, 4 espèces d'orthoptères. Parmi les coléoptères, seul le lucane présente un intérêt patrimonial, mais il ne figure pas dans la liste des espèces protégées. Pour les poissons, mollusques et crustacés d'eau douce aucune observation n'a été effectuée, mais lame d'eau du ruisseau n'est pas favorable à l'installation de ces espèces.

La synthèse des enjeux écologiques fait ressortir par thème les points suivants :

- un enjeu fort au titre de la trame verte et bleue,
- un enjeu fort au titre des habitats,
- un enjeu assez fort au titre des oiseaux (bruant jaune, linotte mélodieuse et chardonneret élégant).

Le bois d'aulnes et de frênes du ruisseau de la « Cabotière » est considéré comme étant un enjeu fort, car il présente un habitat d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation.

Les recommandations apportées par l'autorité environnementale ont fait l'objet d'une réponse du Département montrant que le projet assure un impact minimal et que des mesures spécifiques seront mises en œuvre notamment pendant les travaux. La hiérarchie des niveaux d'impact sur la biodiversité a été revue.

« Éviter – réduire - compenser »

Le maître d'ouvrage indiquait plusieurs mesures de réduction :

- adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces (travaux évitant la période

de reproduction),

-délimitation du chantier et mise en défens des milieux sensibles(coupe de bois),

-maintien sur site des produits d'abattage pour les lucanes,

-pose de barrières pour la petite faune au sein des emprises du chantier.

Suite aux remarques de l'autorité environnementale, le Département s'est engagé à abandonner la création d'une autre voie d'accès à la station de captage d'eau potable, ceci dans le but de limiter l'emprise sur le milieu. De même il est prévu de lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes pendant la phase d'exploitation.

Au titre de la compensation, les travaux conduisent à perdre des habitats d'intérêt pour la faune soit 74m de haies fonctionnelles en retrait de la RD 674, 380m de haies moins fonctionnelles la long de la RD 674 et 2700 m² de hêtraie bordant la RD674. Il est prévu pour compenser de replanter 1 142m de haies dont au moins 307m éloignés de la route et de boiser 8518m² à partir d'une réserve foncière du Département et des terrains acquis pour l'aménagement. L'objectif est de reconstituer des habitats pour la faune et d'améliorer les continuités. Les plantations sur les haies seront composées d'essences rencontrées localement.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale concernant la rectification du virage nord de Campeaux sur la route départementale(RD) 674 sur la commune de Soulevre en Bocage s'est déroulée pendant 42 jours consécutifs, du mardi 26 septembre 2023 à 14 h 00 au mardi 07 novembre 2023 à 18 h 00, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2023. L'enquête porte sur l'autorisation environnementale concernant les travaux d'élargissement et de rectification du virage situé sur la commune de Soulevre en Bocage, commune déléguée de Campeaux dans le département du Calvados. La mairie déléguée de Campeaux est le siège de cette enquête publique.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 7 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Caen. M Jacques Marquet a été désigné commissaire suppléant.

Les contacts

Les personnes responsables de l'enquête publique appartiennent à la DDTM du Calvados : Mme Anne Meurice et M Pascal Nguetsa-Kembou. Nous avons défini ensemble les modalités de l'enquête publique le 3 août 2023 (durée, permanences, registres,...).

Mme Marion Guevel, cheffe de projet au service « études et travaux routiers » du conseil départemental du Calvados m'a apporté les éléments techniques sur place (commune déléguée de Campeaux) le 8 septembre 2023 lors d'une visite du site. Elle était accompagnée de Nicolas Lefranc de l'agence de Villers Bocage et de Arnaud Bouthemin du SEDTR du conseil départemental.

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenait les pièces prévues dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2023:

- un fichier décrivant le projet,
- un justificatif de maîtrise foncière,
- une décision du Préfet de région sur la soumission du projet à une étude d'impact,
- une étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- un plan au 1/25 000 ème,
- un fichier IOTA volet « eau » ,
- un fichier de délibération et autres compléments de la demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau,
- l'avis de la MRAE et la réponse du conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage.

Information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier dans les mairies de la commune déléguée de Campeaux et de la commune de Souleuvre en Bocage aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public .Il était également consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4765> ou sur le site de l'Etat dans le département du Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> .

Le public a été informé par voie d'affichage réalisé par les maires des communes concernées sur le tableau réservé à cet effet.J'ai constaté la réalité de cet affichage.

L'affichage a également été réalisé par le service « Études et travaux routiers » du conseil départemental du Calvados sur les lieux des travaux envisagés(document joint en annexe).L'affichage de l'avis d'enquête a également publié au siège de la DDTM .

Par ailleurs pour porter à la connaissance du public,l'avis d'enquête est paru à deux reprises dans deux journaux au titre des annonces légales-avis administratifs: Une première parution est intervenue le 6 septembre dans le quotidien Ouest France et La Voix Le Bocage le 7 septembre. Une deuxième parution est intervenue le 27 septembre dans Ouest France et le 28 septembre dans la Voix Le Bocage. Les avis d'enquête sont joints en annexe.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2023,j'ai tenu les permanences suivantes :

- le lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12 h00 à la mairie de Souleuvre en Bocage
- le samedi 07 octobre 2023 de 9h00 à 12 h 00 à la mairie déléguée de Campeaux,
- le mardi 07 novembre de 14 h00 à 18 h 00 à la mairie déléguée de Campeaux,

La participation du public a été faible durant les deux premières permanences.L'importance des documents n'-t-elle pas découragé le public qui s'est d'ailleurs exprimé essentiellement sur l'aspect routier.J'ai reçu Monsieur le maire de Campeaux le 7 octobre lors de la première permanence et monsieur le maire de Souleuvre

en Bocage le 16 octobre lors de la permanence à Souleuvre en Bocage. J'ai reçu huit personnes dont la plupart lors de la dernière permanence à Campeaux le mardi 7 novembre.

Par ailleurs, je n'ai pas recueilli de pli adressé par voie postale à la mairie déléguée de Campeaux comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2023.

Les personnes suivantes reçues m'ont fait part de leurs remarques, de leurs observations ou de leurs questions :

M Hermon Francis, maire et président du syndicat d'eau des bruyères

Sur le plan technique: il est important de réaliser le plus rapidement possible cet ouvrage. Il s'agit d'un passage délicat et accidentogène sur la commune sur la RD 674.

Sur le plan environnemental : deux captages destinés à l'alimentation en eau potable se situe à proximité de l'ouvrage, Il s'agit d'une part de la Cabotière dont le captage se situe de 6 à 8 mètres de profondeur et d'autre part du Mont Olivier, plus éloigné mais beaucoup plus profond (80 mètres). Pour ce dernier le risque est tout aussi grand du fait qu'on utilise une eau plus profonde. La rectification du virage doit réduire le risque d'accidents et donc de pollution, notamment s'il se trouvait dans un accident une citerne de produit regagnant la nappe captée qui rendrait impropre à la consommation humaine l'eau de cette source.

L'ouvrage devra bien canaliser les eaux polluées avec des fossés étanches vers le bassin de rétention également étanche. Le captage de la Cabotière fournit une eau de très bonne qualité. Une pollution serait catastrophique y compris durant le phase des travaux.

Remarques :

-le chemin d'accès au captage de la Cabotière doit être conservé avec la possibilité de déboucher sur la route avec un camion.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet prévoit la conservation du chemin d'accès au captage en l'état. De plus, les manœuvres seront facilitées par l'éloignement de la nouvelle RD674 du fait de la rectification du virage.

-un chemin piétonnier sera créé. Il assurera une continuité avec des chemins existants.
-les commerçants sont inquiets pour leur chiffre d'affaires liés à la fermeture de la route pendant les travaux, d'autant plus qu'ils ont subi ce phénomène pour les travaux au sud du bourg. Une planification des travaux peut-elle être connue suffisamment à l'avance pour qu'ils s'organisent (congrés,...).

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département du Calvados prendra contact avec la mairie de Souleuvre-en-Bocage dès que le calendrier prévisionnel des travaux sera affiné, et ce

le plus en amont possible, de façon à anticiper et limiter la gêne occasionnée par les travaux.

M Manvieux Alain habitant Campeaux

M Manvieux était agriculteur. Il est en retraite depuis un an. Il possède un pré de 70 ares environ, concerné partiellement par les travaux et souhaite le louer. Il souhaite savoir quand les travaux auront lieu pour pouvoir louer son bien. L'entrée du pré doit être modifiée par le nouveau tracé. Il désire connaître la surface qu'il peut louer.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les travaux ne pourront avoir lieu qu'après mise en œuvre des mesures environnementales de réduction relatives aux plantations de haies et boisements. Celles-ci sont envisagées à l'automne 2024. Les surfaces sont celles mentionnées dans la promesse de vente signée par M. Manvieux. Le Conseil départemental reprendra contact avec lui directement pour répondre précisément à ses questions.

MM Henri Pascal et Gilles habitants Mont Bertrand

1°) Ils sont nu-proprétaires du bois, leur maman est usufruitière du bois dans le virage. La promesse de vente a été faite avec le Conseil Départemental.

Question: peut-on faire le bois au cours de l'hiver? Sinon que devient-il ?

2°) Les travaux concernent les virages. La route de Mont Bertrand se situe au nord. Quand on vient de l'A84 pour tourner à gauche, cette possibilité est dangereuse notamment avec la circulation des camions. Un aménagement peut-il être réalisé pour améliorer la sécurité ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant le bois acquis par le Conseil départemental à M. Henri (parcelle ZA8 acquise par acte notarié du 25 avril 2023), il a été convenu lors de la signature de la promesse de vente que le bois abattu préalablement aux travaux de terrassement serait laissé à la disposition des anciens propriétaires. Cependant, ceci ne pourra avoir lieu qu'une fois que les mesures de réduction MR7 et MR8 auront été mises en œuvre (réalisation pressentie à l'automne 2024), étant précisé que ces opérations d'abattage devront, pour des raisons de sécurité, obligatoirement être réalisées par l'entreprise missionnée par le Département. En tout état de cause, il est absolument impossible de toucher au bois cet hiver. Le conseil départemental communiquera à M. Henri Pascal ces contraintes environnementales afin d'organiser la mise à disposition du bois en cohérence avec le calendrier de l'opération et les engagements environnementaux du Département.

En ce qui concerne la demande de « tourne-à-gauche », il faut préciser que ce carrefour se situant en dehors du périmètre du projet (à environ 200m au nord), son aménagement ne pourra être considéré dans le cadre du

présent projet. En revanche, une analyse spécifique pourra être menée par l'agence routière départementale de Villers-Bocage en charge de ce secteur, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers au droit du carrefour.

M Rivat Vincent habitant Campeaux

Il indique habiter au 118 route de Saint Lo et fait les remarques suivantes :

-Se situant avant la pancarte d'entrée du bourg il estime que la vitesse des véhicules est excessive. Il estime qu'il est très dangereux de sortir de sa propriété sur la route. Le panneau d'entrée peut-il être changé de place.

-L'écoulement actuel de l'eau de la route se fait vers son domicile. Cette situation peut-elle être améliorée ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'habitation de M. Rivat se situant en dehors du périmètre du projet (à environ 150m au sud), les questions du déplacement du panneau d'entrée de Campeaux et de l'assainissement actuel de la chaussée ne pourront être considérés dans le cadre du présent projet. Néanmoins la demande sera relayée à l'ARD de Villers-Bocage qui pourra étudier spécifiquement les questions soulevées par M. Rivat.

Concernant l'assainissement, la mise en œuvre du dispositif d'assainissement des eaux routières en amont de l'habitation de M. Rivat devrait réduire significativement le phénomène de ruissellement évoqué.

Mme Corbel Chantal et M Corbel Daniel

Ils estiment que le redressement de la route est insuffisant. Leur souhait était une 2 × 2 voies. Par ailleurs ils demandent un aménagement pour prendre la route de Mont Bertrand sur la RD 674, notamment pour tourner à gauche en venant de Guilberville.

Il est prévu un chemin piétonnier dans l'aménagement, qui longera la route. Ce chemin est relié à un autre en direction de Mont Bertrand(en descente vers l'est). Quel est le statut de ce dernier. Une rumeur lui indique qu'il serait privé ? L'intérêt est l'utilisation par les randonneurs ce qui permet de faire un circuit.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

*La démarche d'évaluation environnementale a conduit le Département du Calvados à choisir la variante de moindre impact sur l'environnement du projet. Le projet historique à 2*2 voies a été abandonné pour diverses raisons dont notamment l'ampleur de son impact sur l'environnement, en lien direct avec la large emprise nécessaire pour sa mise en œuvre.*

En ce qui concerne le carrefour « tourne à gauche » vers Mont Bertrand, il s'agit du même carrefour évoqué par M. Henri (question n°2). Cf réponse précédente.

Enfin, concernant le chemin piéton au nord de la RD 674, il a été demandé

par délibération du Conseil Municipal de Soulevre-en-Bocage de Juin 2021. Il sera donc aménagé dans le domaine public communal, précisément pour garantir la continuité piétonne sécurisée avec les chemins de randonnée existants, situés de part et d'autre du virage rectifié.

M Alain Declomesnil, maire de Soulevre en Bocage

La liaison Vire-A84 doit être améliorée. L'endroit concerné par les travaux est très accidentogène (trop). Plusieurs projets ont été élaborés, dont un beaucoup plus ambitieux qui a été abandonné compte tenu du coût. Un premier aménagement est intervenu au sud de Campeaux, il convient de poursuivre.

Je suis donc favorable à la réalisation des travaux prévus et je pense qu'une grande majorité des habitants du secteur le sont également.

Sur l'aspect visuel, il est prévu de replanter. L'impact de ces travaux sera très limité. Au bout de 5 à 6 ans, l'ensemble sera intégré dans le site. De même sur le plan environnemental les effets seront très faibles. Tout est anticipé avec la replantation d'un bois à proximité ainsi que sur l'ancienne voie et la reconstitution de haies.

Pour l'eau, les travaux sont prévus dans un périmètre de captage avec les précautions qui doivent être prises. Le choix s'est porté sur la récupération des eaux de la voirie et non sur l'infiltration. Les travaux envisagés avec des fossés et un bassin de rétention étanches permettront d'éviter toute pollution.

Registres d'enquête publique déposés en mairies de Soulevre en Bocage et de Campeaux

Le registre d'enquête publique déposé en mairie de Soulevre en Bocage ne comporte aucune mention, Deux observations figurent sur le registre déposé en mairie de Campeaux :

M Alain Mauduit

Le 17 octobre, j'ai regardé avec attention ce gros dossier sur les futurs travaux de la route de Campeaux. Un gros travail a été fait sur l'environnement afin de le préserver au mieux. Ces travaux vont certainement améliorer considérablement la sécurité sur cette route dangereuse.

Mme Nathalie Desmaisons

Le 26/10/2023. Après consultation du dossier, il me semble regrettable que le tracé « en bleu » n'ait pas été retenu. L'emprise du foncier complémentaire aurait pu être réalisé sans toucher au laurier cerise.

*Réponse du Maître d'Ouvrage :
Comme indiqué dans la réponse précédente à M. et Mme Corbel, la démarche d'évaluation environnementale conduit le Département du*

Calvados à choisir la variante de moindre impact sur l'environnement du projet. Le tracé « en bleu » qui correspond à la variante en tracé neuf à travers une topographie contraignante (déblai) n'est pas satisfaisante dans l'analyse des impacts, ce qui explique qu'elle n'ait pas été retenue.

Registre dématérialisé

Utilisant les nouvelles technologies, les 5 observations suivantes ont été déposées sur le site dématérialisé relatif à l'enquête. Les deux premières sont redondantes et déposées par le même visiteur.

Contribution n°1 (Web) Nouvelle  

 Proposée par Trefeu f

 Déposée le dimanche 1 octobre 2023 à 19h43

Bonne idée bonne nouvelle de rectifier enfin ce secteur avec une possibilité de dépassement En l'absence de plan on se demande ce que devient l'autre virage un peu plus au sud le premier en venant de campeaux , virage à angle doit beaucoup plus dangereux...

Contribution n°2 (Web) Nouvelle  

 Proposée par Trefeu f

 Déposée le dimanche 1 octobre 2023 à 19h45

Bonne idée bonne nouvelle de rectifier enfin ce secteur avec une possibilité de dépassement En l'absence de plan on se demande ce que devient l'autre virage un peu plus au sud le premier en venant de campeaux , virage à angle doit beaucoup plus dangereux...

□ Contribution n°2 (Web) Nouvelle



Analyser

👤 Proposée par Trefeu f

🕒 Déposée le dimanche 1 octobre 2023 à 19h45

Bonne idée bonne nouvelle de rectifier enfin ce secteur avec une possibilité de dépassement En l'absence de plan on se demande ce que devient l'autre virage un peu plus au sud le premier en venant de campeaux , virage à angle doit beaucoup plus dangereux...

Cette 2ème contribution est identique à la 1ère.

Contribution N°3 (Web)



← Revenir à la liste

👤 Proposée par anonyme



Modérer la contribution

🕒 Déposée le dimanche 15 octobre 2023
à 10h02

🌐 Contribution(s) web provenant de la
même adresse IP :

Cette route devrait être passée en 2 x 2 voies entre Vire et l'A84.
Mais aussi Vire vers Flers (relié à Argentan)

Vire n'est pas relié correctement à l'autoroute ce qui pénalise certaines entreprises qui souhaitent venir s'installer dans le secteur.
De plus il y aurait également un raccordement vers la 2 x 2 voies vers St Lô et plus.

IL faut parfois mettre la main à la poche pour faire évoluer sa commune et celle desservies.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'attractivité de la route et son intégration dans le réseau routier local est l'un des critères de l'analyse d'impacts des différentes variantes, de même

que le volet financier qui doit rester mesuré pour garantir l'intérêt général du projet. Le tracé à 2 x 2 voies a été abandonné car jugé trop impactant sur différents aspects (financier mais aussi technique, environnemental, etc.)

Contribution N°4 (Web)



← Revenir à la liste

👤 Proposée par CATHERINE PASCAL
(commune-st-denis-
maisoncelles@orange.fr)



⚠️ [Modérer la contribution](#)

📍 Le Bourg Saint Denis Maisoncelles

👤 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

🕒 Déposée le mercredi 18 octobre 2023 à
17h52

🏠 Contribution(s) web provenant de la
même adresse IP :

Mr le Maire délégué de Saint Denis Maisoncelles émet un avis favorable

Contribution n°5 (Web) Nouvelle



🔍 Analyser

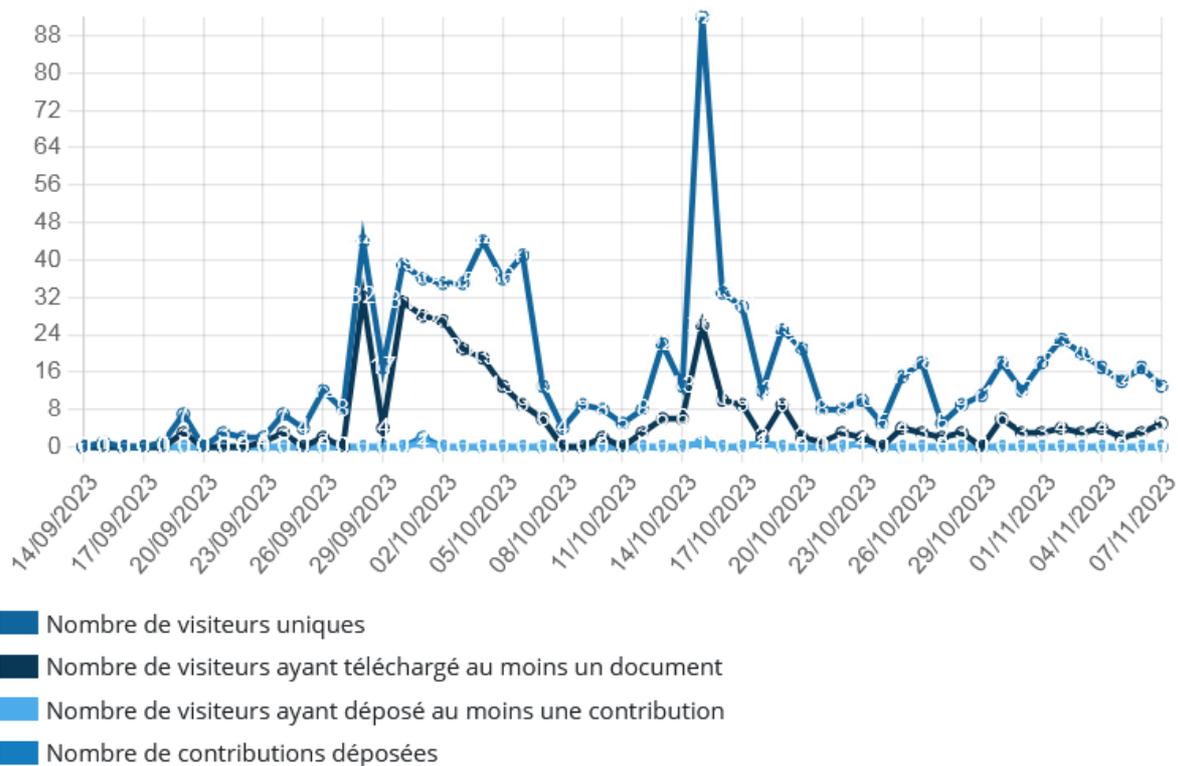
👤 Proposée par VINCENT Michel

🕒 Déposée le lundi 23 octobre 2023 à 11h21

Après consultation, Je ne vois aucune objection à la rectification du virage Nord de Campeaux . Avis favorable Cordialement Michel VINCENT Maire Délégué de la Graverie

Le site a été consulté 910 visiteurs. 325 ont téléchargé au moins un document, Les éléments essentiels figurent dans le tableau ci-dessous issu du site dédié.

910 visiteurs uniques ont consulté le site web	325 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation <i>Soit 35.7% des visiteurs</i>	4 visiteurs ont déposé au moins une contribution <i>Soit 0.4% des visiteurs</i>
---	---	---



Source: registre dématérialisé

Téléchargements

498 téléchargements réalisés	Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
	Avis d'enquête publique	93
	Arrêté d'enquête publique	71
	6. Plan 1_25000e	26
	1a. Description du projet- V3	24
	2. Justificatifs de maîtrise foncière	23

Source: registre dématérialisé

L'étude du dossier et le contexte conduisent à formuler les questions et les remarques suivantes :

1°) il est prévu au titre de la compensation de planter des hêtres sur la parcelle déjà acquise par le Conseil Départemental, Le choix de cette essence est-il bien adapté face au réchauffement climatique ? L'avis d'un service forestier ne serait-il pas utile ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La mesure de réduction MR8 de l'étude faune-flore initiale prévoyait effectivement la « Plantation d'un bois de hêtres au nord du virage ». Suite à l'avis de la MRAE, cette étude a été actualisée et ne mentionne plus les hêtres mais bien la « Plantation de boisements ». En effet on propose en général la mise en œuvre de mesures se rapprochant le plus possible de l'état initial. En revanche, au vu des évolutions climatiques, le Conseil Départemental fait constamment évoluer ses pratiques en termes de plantations et choix d'essences. Dans ce cas précis, le hêtre n'apparaît pas comme l'essence la plus adaptée.

Afin de garantir la pérennité des boisements plantés, la direction des routes du Département s'appuiera sur l'expertise d'autres services en interne à la Direction des milieux naturels pour choisir des essences adaptées. La même démarche sera appliquée aux plantations de haies.

2°) les remarques sur l'avifaune concernent surtout deux espèces (le bruant jaune et la linotte mélodieuse). Y a-t-il des comptages sur ces espèces dans un rayon géographique plus large que le périmètre des travaux ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les prospections naturalistes, comprenant l'inventaire de l'avifaune, ont été menées au-delà du strict « périmètre des travaux », sur une aire d'étude adaptée aux enjeux pressentis en lien avec le projet d'aménagement à réaliser.

Cette aire d'étude inclut les éléments écologiques du paysage proche, susceptibles d'être en interaction avec le périmètre des travaux : ensembles bocagers et boisements au sud et au nord de la RD674.

Les observations ont été dénombrées dans le cadre de l'étude, particulièrement pour les espèces patrimoniales. Les points sur la carte des observations des oiseaux correspondent à un individu observé (souvent mâle chanteur).

Donc la population de chaque espèce au niveau de l'aire d'étude oscille entre le nombre de points d'observation et le nombre de points d'observation x 2 (couple) soit :

Entre 4 et 8 individus de Bruant jaune

Entre 2 et 4 individus de Linotte mélodieuse

3°) l'objectif est de ne pas utiliser de pesticide pour entretenir les surfaces à proximité de la route et notamment les fossés. Ces surfaces se situent en effet dans le périmètre rapproché du captage de la Cabotière. Parallèlement des agriculteurs cultivent dans le périmètre et les cultures implantées laissent penser qu'il y a utilisation de pesticides. N'y a-t-il pas lieu d'avoir des règlements plus contraignants sur les surfaces agricoles du périmètre de captage afin de limiter les risques ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les risques concernant l'activité agricole à proximité du captage d'eau potable ne seront pas modifiés par le projet routier. La question réglementaire relative aux pratiques agricoles en particulier vis-à-vis des périmètres de protection des captages, n'est pas une compétence du Département. Cette problématique concerne les acteurs compétents dans ces domaines : Personnes Responsables de la Production et la Distribution de l'Eau (PRPDE), services de l'Etat chargés de définir et vérifier l'application des réglementations, collectivités et organisations compétentes sur l'activité agricole, agriculteurs, etc.

4°) comment assurez vous la vérification de l'étanchéité des ouvrages canalisant et réceptionnant l'eau provenant de la route ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les étanchéités des ouvrages seront contrôlées régulièrement. Les fréquences sont notamment basées sur les préconisations du Guide Technique Pollution d'Origine Routière du Sétra :

Pour les ouvrages de collecte :

Domaine d'action	Fossé enherbé
Végétation	Fauchage 1 à 2 fois par an
Nettoyage	Enlèvement des déchets 2 à 4 fois par an
Etanchéité	Contrôle de l'intégrité de l'ouvrage tous les 3 à 5 ans
Capacité hydraulique	Contrôle de ses caractéristiques après 1, 3, 6 et 10 ans de mise en service. Puis tous les 3 à 5 ans
Curage	Si la capacité hydraulique est insuffisante Après une pollution accidentelle

Pour les caniveaux, en dehors du fauchage, le principe de nettoyage et de contrôle de l'état du dispositif sera réalisé sur les mêmes périodes que pour les fossés enherbés.

Pour le bassin de gestion des eaux pluviales

Domaine d'action	Bassin	Équipements			
		Bipasse	Grille à barreaux	Dispositifs d'obturation	Ouvrage de sortie
Végétation	Fauchage 1 à 2 fois par an Faucardage* tous les 2 à 3 ans (1)				
Nettoyage	Enlèvement des déchets 2 à 4 fois par an	Enlèvement des déchets et des végétaux 2 fois/an	2 à 4 fois par an	2 à 4 fois par an	2 à 4 fois par an
Entretien spécifique		Tous les 3 ans		2 fois par an	
Etanchéité	Contrôle tous les 2 à 5 ans			1 fois par an	
Capacité hydraulique	Contrôle des caractéristiques après 1, 3, 6 et 10 ans de mise en service puis tous les 3 à 5 ans				
Curage	Si la capacité hydraulique est insuffisante Si le volume mort est insuffisant Après une pollution accidentelle	Du fossé si la capacité hydraulique est insuffisante			Du fossé aval si la capacité hydraulique est insuffisante

5°)le chiffrage est difficile mais n'y a-t-il pas un risque important de pollution dans le périmètre de captage par des accidents de la circulation(citerne de transport de produits pétroliers ou chimiques) dans la configuration actuelle de la route ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le risque d'accident dans le périmètre du captage et donc de pollution du captage est bien présent actuellement compte tenu de la présence du virage accidentogène et de l'absence de dispositif d'assainissement. Un des objectifs du projet consiste à améliorer la protection du captage en mettant en œuvre ce dispositif d'assainissement étanche. La rectification du virage ainsi que la mise en œuvre du dispositif de retenue central limitera le risque d'accident et le risque de contamination du captage par ruissellement des eaux de chaussée, puisqu'elles seront canalisées vers l'ouvrage de collecte.

6°)différentes contraintes apparaissent pour déterminer la période des travaux(demande des commerçants de Campeaux exprimés par le maire, période de nidification des oiseaux,...).Comment le planning de travaux peut-il être conçu pour faire face à ces différentes remarques ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le calendrier du projet est en effet complexe au vu des contraintes environnementales et d'ouverture des commerces de Campeaux. Afin d'éviter/limiter le risque de destruction et le dérangement de la faune au cours de la phase travaux, le début des opérations du chantier (défrichage, terrassement) s'effectuera en dehors des périodes sensibles des espèces, précisées en mesure de réduction MR1. Ainsi les travaux d'ouverture des emprises du chantier (débroussaillage, défrichage, décapage du sol) seront réalisés entre mi-septembre et mi-novembre. Les travaux seront réalisés si possible dans la continuité afin d'éviter la réinstallation des espèces. Si les travaux préparatoires ne peuvent être effectués sur cette période, ils pourront se faire entre mi-

novembre et mi-mars avec la nécessité d'une vérification préalable de l'absence de gîte à chiroptère avant abattage. Les travaux de terrassement pourront quant à eux se faire sur toutes les périodes à condition de ne pas toucher aux arbres et du respect des autres mesures mises en œuvres.

Quant à l'impact sur l'activité des commerces de Campeaux, la phase de fermeture de la RD 674 sera limitée au strict minimum, et il est prévu la mise en place d'une déviation provisoire pour maintenir l'accès aux commerces.

Quoi qu'il en soit, le Conseil Départemental fixera le calendrier des travaux en concertation avec les mairies concernées, et ce suffisamment en amont de travaux de façon à permettre aux commerces impactés de s'organiser.

CONCLUSION

Les mesures précisées dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 ont été mises en œuvre et ont permis d'informer le public. L'enquête s'est déroulée sans incident et les personnes qui souhaitent s'exprimer ont été entendues ou ont pu apporter des éléments par les moyens à leur disposition.

Les questions, les remarques, les observations ont été étudiées par les services du Conseil Départemental du Calvados qui ont apporté une réponse .

L'ensemble permet donc de conclure et de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de rectification du virage Nord de Campeaux sur la RD 674 sur la commune de Souleuvre en Bocage

A Saint Clair sur l'Elle le 5 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MR', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Raimbeault